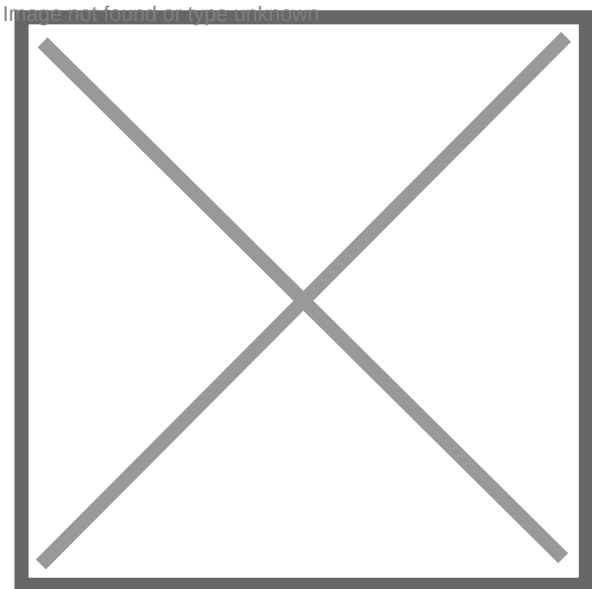




Fin bail pour récupérer logement

Par **jd2310**, le **03/02/2014 à 17:05**

Bonjour,rnrnrnActuellement propriétaire d'une maison, des locataires sont rentrés dedans depuis août 2013. Le bail initial a été signé pour 3 ans, minimum prévu par la loi (logement non meublé).rnrnCependant, j'aimerais récupérer le logement pour y loger mon fils qui revient dans la région vers septembre 2014, et apparemment, ce n'est pas possible que le propriétaire "casse" le bail avant la fin de celui-ci, sauf si ceci a été prévu initialement dans le bail (ce qui n'est pas le cas).rnrnEst-ce vrai ? Il n'y a donc aucun moyen que je le récupère, à part :rn- attendre la fin du bailrn- arrangement à l' "amiable"rn- attendre d'avoir un problème de non paiement du loyer pour mettre fin au bail ?rnrnMerci pour vos réponses !

Par **moisse**, le **03/02/2014 à 17:15**

Bonsoir,rnVous avez bien fait le tour de la question.rnSauf qu'il ne faut pas attendre la fin du bail, mais donner congé au moins 6 mois avant, et dans le contexte exposé, plutôt par acte d'huissier au lieu d'une LR/AR dont le non retrait ne permettrait pas de considérer le congé valablement donné.rnP.S. Le non paiement du loyer n'est jamais, mais vraiment jamais souhaitable.rnOutre cette perte, vous aurez des dégradations importantes, cela va toujours avec, et des délais très longs pour obtenir l'expulsion, bien au dela de l'échéance du bail.

Par **jd2310**, le **03/02/2014 à 17:20**

[citation]P.S. Le non paiement du loyer n'est jamais, mais vraiment jamais souhaitable.
rnOutre cette perte, vous aurez des dégradations importantes, cela va toujours avec, et des

délais très longs pour obtenir l'expulsion, bien au delà de l'échéance du bail.[/citation]rnrnC'est bien vrai, mais c'est quand même une histoire bien bête maintenant de ne pas pouvoir récupérer son logement pour y loger sa famille. Mais bon, les locataires doivent aussi être protégés...rnrnDans tous les cas, merci pour votre réponse !